CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 septembre 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	**26**	**29**

Compte-rendu

Le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUDEAC se sont réunis sur convocation en date du 21 juin 2019 qui leur a été adressée par Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire de la commune de Loudéac, le jour même par envoi postal à leur domicile et affichée le jour même à la mairie.

Conseillers présents :
Bruno LE BESCAUT, Maire.

MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Nadine OLLITRAULT, Rodolphe LE BRETON, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Robert BELLEC, Adjoints.

MM. et MMES, Jacques GLORY, Henri DUROS, Isabelle SOHIER, Alain BOSSON, Monique COURTEL, Pierrick DAVID, Patricia LE FEUVRE, Estelle GERARD, Anne PERRIER, Marie BOMPAIN, Romain BLETEAU, Christophe LE HO, Joël HUBY, Bernard CHANU, Marylise BESNARD, Guy BOSCHER, Béatrice BOULANGER, Dominique GOUTEUX, Odile LE STRAT, Philippe PRESSE, conseillers municipaux.

Conseillers excusés :
- Romain BLETEAU donne procuration à Rodolphe LE BRETON,
- Marylise BESNARD donne procuration à Béatrice BOULANGER,
- Guy BOSCHER.

Secrétaire de séance :
Marie BOMPAIN.

DECISIONS

DL 1905001 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Par délibération du 18 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt-six domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

DELEGATION PERMANENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIELES		
N° de la décision	**Date de validation**	**Objet de la décision**
DL1905001	01/02/2019	**Budget Principal :** Cession à la SCI Lumière d'un bâtiment dénommé "Ex Inspection Académique" et de son assise foncière pour un montant de 90 000,00 € et ayant généré une plus-value de 14 184,59 €
DL1905001	13/08/2019	**Budget Principal :** Cession au budget des lotissements d'une parcelle foncière cadastrée AL7 pour un montant de 74 527,44 €. Cette cession qui s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement du "Domaine du Méné" a été réalisée à la valeur nette comptable et ne génère donc ni plus-value ni moins-value.
DL1905001	26/08/2019	**Budget Principal :** Virement de crédit en dépenses de fonctionnement, du chapitre 022 "Dépenses imprévues" au chapitre 67 "Charges exceptionnelles" pour un montant de 1 000,00 €. Ce virement a notamment autorisé la collectivité à procéder à des régularisations de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur des titres de recettes émis en 2017 et 2018.
DL1905001	28/08/2019	**Budget Principal :** Virement de crédit en dépenses de fonctionnement, du chapitre 022 "Dépenses imprévues" au chapitre 67 "Charges exceptionnelles" pour un montant de 3 700,00 €. Ce virement, émis suite à une demande de la Trésorerie de Loudéac, permet l'annulation d'un titre de recettes émis par la ville en 2017, relatif à la taxe sur la consommation finale d'électricité et qui concernait la Communauté de Communes.
MARCHES PASSES APRES PROCEDURE ADAPTEE (inférieurs à 193 000 euros H.T.)		
DL1905001	**03/07/2019**	Marché passé par procédure adaptée conclu avec Sas SEFRA de Yffiniac pour le remplacement des chéneaux de la seconde salle de tennis de St-Bugan pour un montant de 35 532,00 € TTC
DL1905001	**06/09/2019**	Marché passé par procédure adaptée conclu avec l'entreprise SPORT ET DVPT URBAIN de GUIDEL pour l'aménagement d'un terrain multisports pour un montant de 55 530,48 € TTC.
DL1905001	**16/09/2019**	Marché passé par procédure adaptée conclu avec l'entreprise SETAP de COETMIEUX pour les travaux d'aménagement du lotissement Le Domaine du Mené - Lot 1 : Terrassement / Voirie - pour un montant de 158 484,60 € TTC.
DL1905001	**16/09/2019**	Marché passé par procédure adaptée conclu avec l'entreprise SETAP de COETMIEUX pour les travaux d'aménagement du lotissement Le Domaine du Mené - Lot 2 : Réseaux Eaux Pluviales / Eaux Usées - pour un montant de 173 277,00 € TTC.
DL1905001	**16/09/2019**	Marché passé par procédure adaptée conclu avec l'entreprise JO SIMON de PLOUDANIEL pour les travaux d'aménagement du lotissement Le Domaine du Mené - Lot 3 : Espaces verts - Clôtures - Maçonnerie - pour un montant de 48 543,00 € TTC.

INTERCOMMUNALITE

DL 1905002 - ENTENTE INTERCOMMUNALE ALSH

L'entente intercommunale pour la coordination des ALSH du territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre met en place un dispositif d'aide financière BAFA en direction des jeunes habitant la Communauté de Communes de Loudéac et âgés de 17 à 25 ans.

Le dispositif proposé par l'Entente Intercommunale propose une répartition des charges de la formation BAFA de la manière suivante :

- L'ALSH gestionnaire s'engage à verser 30 % du prix total de la formation B.A.F.A dans la limite d'un montant de 300 €, correspondant à 30 % du montant maximal de formation pris en charge (1 000 €),
- Le CIAS de Loudéac Communauté Bretagne Centre s'engage à verser 30 % du prix total de la formation B.A.F.A,
- Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge 40 % du prix total de la formation B.A.F.A.

Le montant maximal de prise en charge par la Collectivité (300 €) sera indiqué dans le contrat d'engagement tripartite.
Les conditions et modalités sont définies dans le contrat d'engagement tripartite.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER le compte-rendu relatif à la Conférence de l'Entente Intercommunale ALSH qui s'est tenue le jeudi 6 juin 2019**
- **VALIDER le contrat d'engagement tripartite relatif à la bourse BAFA.**

REVITALISATION URBAINE

DL 1905003 - APPEL A CANDIDATURES « DYNAMISME DES CENTRES VILLES ET BOURGS RURAUX #2 » - CYCLE TRAVAUX

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Monsieur le Maire rappelle le projet global de la municipalité :
Aujourd'hui impacté par la vacance commerciale et par un bâti vieillissant, le centre-ville de Loudéac semble fragilisé et peine à attirer de nouveaux investisseurs et de nouveaux habitants. Le développement de la zone Ker d'Hervé en périphérie de la ville et les rocades créées autour du centre-ville n'incitent plus les habitants à s'y aventurer. Pour lui permettre de muter et de retrouver son caractère de centralité, le projet proposé doit donc être transversal et actionner des leviers divers et complémentaires, pour recréer une synergie. Ainsi, outre les interventions permettant la valorisation du patrimoine Loudéacien et de l'espace public, le projet répond également aux problématiques de mobilité pour chaque usager (piéton, cycliste, automobiliste) et propose le développement d'outils numériques innovants au service de la dynamique commerciale, dans le but de redonner aux habitants et usagers leur place dans le centre-ville. Au cours de l'étude, un contour de projet global a été défini, prenant en compte les potentiels fonciers, les éléments les plus dégradants pour l'image de la ville et les éléments à valoriser. Dans le cadre de l'appel à projet, un périmètre d'action resserré a été proposé

et regroupe les opérations prioritaires, dont le point de départ est l'intervention sur la friche LCBC en plein centre-ville. Les opérations annexes qui ont été étudiées pourront être menées à plus long terme.

CONNECTER, LIER, TISSER

- Poursuivre le maillage de venelles existant en créant de nouveaux passages, favorisant la pratique piétonne du centre-ville

- Donner une place aux mobilités douces, permettre la déambulation et donner l'envie de flâner en centre-ville grâce à des espaces publics qualifiés, en proposant notamment un traitement des espaces publics où la place de la voiture s'efface et où le piéton devient prioritaire

IDENTIFIER ET QUALIFIER LE CENTRE-VILLE

- Déconstruire certaines friches (commerce et habitat) pour donner de l'espace au centre-ville et valoriser le foncier

- Valoriser les différentes places publiques en leur conférant des ambiances et fonctions différenciées (autour des commerces de bouche, de l'artisanat, de la détente...)

- Mettre en valeur le patrimoine (Chapelle, Eglise, Mairie...) en retravaillant les espaces publics qui les entourent (repenser les espaces de stationnement pour dégager des espaces piétons autour des bâtiments)

- Renforcer la dynamique commerciale en ciblant la zone commerçante prioritaire et les types de commerces qui s'y développent

- Ouvrir et simplifier l'espace public, lui donner un caractère urbain, pour permettre son appropriation par les habitants, les associations et favorisant la valorisation des vitrines commerciales

DENSIFIER LES FONCTIONS

- Implanter de nouveaux types de logements en centre-ville pour répondre aux besoins spécifiques (petits logements sociaux pour personnes âgées et étudiants, logements ouvriers...) et attirer de nouveaux habitants

- Proposer des potentiels constructibles tertiaires pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le développement des services et entreprises déjà en place (LCBC, Maison du département, locaux associatifs...)

- Offrir de nouvelles cellules commerciales plus grandes et adaptées à la demande, pour compléter l'offre commerciale actuelle et permettre l'implantation de nouveau types d'activités en centre-ville.

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de **850 000 €.**

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires ainsi que l'intercommunalité « LCBC – Loudéac Communauté Bretagne Centre » un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 » à approuver :
- le protocole cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 04 Avril 2019, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme de Loudéac Communauté qui s'est réunie le 12 février 2019 affirmant le soutien à la commune de Loudéac par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoire et l'intercommunalité « LCBC – Loudéac Communauté Bretagne Centre » ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVER ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et LCBC et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires et en lien avec les maîtrises d'ouvrage, les subventions fléchées dans le protocole en déposant les dossiers de demande de subvention, au plus tard le 1er octobre 2020 ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**.

RAPPORTS ANNUELS

DL 1905004 - RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT, AU PRIX ET A LA QUALITE DE L'EAU POTABLE 2018 ET A LA CONCESSION GRDF

La Loi BARNIER du 2 Février 1995 (loi N° 95-1002 – J.O. du 03 Février 1995), relative au renforcement de l'environnement, prévoit l'information des élus et des usagers, en matière de gestion des services publics de l'eau, de l'assainissement. L'article 73 de cette loi intègre, dans le Code Général des Collectivités, les articles L 371.1 et L 371.2 qui précisent : « M. le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable transmis par le syndicat du Lié et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers ». En complément le rapport d'activité 2018 de la concession GRDF.
Ces rapports sont présentés, au plus tard, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports ont été présentés à la **Commission Consultative des Services Publics Locaux le 17 septembre 2019.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal PREND ACTE des rapports précisés ci-dessus.

DL 1905005 - EXAMEN POUR L'EXERCICE 2018 DES RAPPORTS ANNUELS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING AQUAREV ET DU POLE HEBERGEMENT DE SAINT-GUILLAUME

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le délégataire auquel la Ville a confié l'exploitation d'un service public doit lui remettre un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'activité pour l'année 2018. Conformément à l'article 5 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 17 septembre 2019 et a examiné les rapports de délégation de service public remis par le délégataire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal PREND ACTE des rapports précisés ci-dessus.

FINANCES

DL 1905006 - FRELONS ASIATIQUES - PARTICIPATION COMMUNALE A LA DESTRUCTION DE NIDS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre étendu du plan de lutte collective contre le frelon asiatique, la FDGON 22 est chargée sur le territoire du département des Côtes d'Armor, d'organiser la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur sollicitation des collectivités, des services de secours ou des particuliers.

Il est proposé que Loudéac Communauté Bretagne Centre conventionne en 2019 avec la FDGDON 22 en vue d'assurer, autant que de besoin, la destruction des nids selon un protocole sécurisé sur le plan à la fois sanitaire et environnemental.

<u>Prise en charge financière</u> (dans la limite de 150 € par opération sur la période d'avril à octobre 2019) :

- **50 % à la charge de LCBC**
- **25 % à la charge de la Ville de Loudéac**
- **25 % à la charge du particulier**

Seule la destruction des nids de frelons réalisée par une entreprise référencée sera prise en charge par les Collectivités.
La commune de Loudéac avancera les fonds pour régler les demandes de financement des administrés et se fera rembourser de la part communautaire sur la base d'un état annuel dressé en fin de campagne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à :

- **REGLER les demandes de financement des administrés**
- **DEMANDER le remboursement de la part communautaire à LCBC**
- **SIGNER tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

DL 1905007 - MODALITES DE REPARTITION DU FPIC 2019

Par délibération en date du 9 juillet 2019, l'EPCI a opté pour une répartition « dérogatoire libre » du FPIC, sur la base de l'hypothèse N°1 présentée dans le tableau ci-dessous.
L'unanimité n'ayant pas été atteinte lors du vote en conseil communautaire (3 votes contre), il convient de prendre en compte la délibération de l'EPCI votée à la majorité des deux tiers. La décision de l'EPCI devra recueillir l'approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération des communes dans ce délai, elles sont réputées l'avoir approuvée.

Rappel des termes de la délibération de l'EPCI.
« Il est proposé aux membres du conseil communautaire de statuer sur une répartition dérogatoire au droit commun pour répartir le FPIC 2019 d'un montant de 1 485 265 € attribué au bloc communal (communes et EPCI). Pour le volet EPCI, cette somme sera affectée - en priorité - au déploiement du THD.
Lors du débat d'orientation budgétaire, à l'unanimité, le conseil communautaire a acté qu'au-delà des 872 008 € fléchés vers l'intercommunalité, la somme complémentaire pourrait être partagée selon le ratio : communes (1/3) et EPCI (2/3) (Cf. p.12 du DOB 2019).
En contrepartie, l'EPCI contribuera à partager la croissance du développement économique et à assurer une solidarité financière à l'échelle des 41 communes (DSC et programmes de subventions).
Il est proposé de répartir la part communale selon un critère population DGF.

Après en avoir délibéré, à la majorité des deux tiers, le conseil communautaire :
OPTE pour une répartition « dérogatoire libre » selon les modalités présentées ci-dessous dans l'hypothèse 1
PRECISE que le tableau de répartition du FPIC sera annexé à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la répartition du FPIC selon le mode dérogatoire libre retenu par l'EPCI (hypothèse 1 du tableau présenté ci-dessous).

FPIC 2019

Rappel orientation DOB 2019- Répartition FPIC dérogatoire libre

Hypothèse 1 : Répartition entre les communes (1/3) et la communauté de communes (2/3) au-delà de 872 008 € au prorata de la population DGF

Hypothèse 2: Répartition entre les communes (2/3) et la communauté de communes (1/3) au-delà de 872 008 € au prorata de la population DGF

Total FPIC (EPCI + Communes) =	1 485 265 €
Part EPCI - Hypothèse 1 =	1 280 846 €
Part EPCI - Hypothèse 2 =	1 076 427 €
Part commune - Hypothèse 1 =	204 419 €
Part commune - Hypothèse 2 =	408 838 €

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	%/population	Montant FPIC attribué aux communes Hypothèse 1	Montant FPIC attribué aux communes Hypothèse 2
22001	ALLINEUC	644	1,15%	2 348 €	4 695 €
22027	CAMBOUT	496	0,88%	1 808 €	3 616 €
22033	CAUREL	562	1,00%	2 049 €	4 098 €
22039	CHEZE	621	1,11%	2 264 €	4 528 €
22043	COETLOGON	248	0,44%	904 €	1 808 €
22046	LE MENE	7170	12,79%	26 138 €	52 277 €
22047	CORLAY	1055	1,88%	3 846 €	7 692 €
22060	GAUSSON	684	1,22%	2 494 €	4 987 €
22062	GOMENE	617	1,10%	2 249 €	4 499 €
22068	GRACE-UZEL	464	0,83%	1 692 €	3 383 €
22074	HAUT-CORLAY	707	1,26%	2 577 €	5 155 €
22075	HEMONSTOIR	735	1,31%	2 679 €	5 359 €
22083	ILLIFAUT	751	1,34%	2 738 €	5 476 €
22122	LAURENAN	848	1,51%	3 091 €	6 183 €
22133	LOSCOUET-SUR-MEU	682	1,22%	2 486 €	4 972 €
22136	LOUDEAC	10136	18,08%	36 951 €	73 902 €
22147	MERDRIGNAC	3293	5,87%	12 005 €	24 009 €
22148	MERILLAC	297	0,53%	1 083 €	2 165 €
22149	MERLEAC	541	0,96%	1 972 €	3 944 €
22155	MOTTE	2 245	4,00%	8 184 €	16 368 €
22158	GUERLEDAN	2 718	4,85%	9 909 €	19 817 €
22183	LES MOULINS	3 899	6,95%	14 214 €	28 428 €
22219	PLOUGUENAST	2 750	4,90%	10 025 €	20 050 €
22241	PLUMIEUX	1 099	1,96%	4 006 €	8 013 €
22244	PLUSSULIEN	579	1,03%	2 111 €	4 222 €
22255	PRENESSAYE	978	1,74%	3 565 €	7 131 €
22260	QUILLIO	605	1,08%	2 206 €	4 411 €
22275	SAINT-BARNABE	1 298	2,31%	4 731 €	9 465 €
22279	SAINT-CARADEC	1 172	2,09%	4 273 €	8 545 €
22288	SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	374	0,67%	1 363 €	2 727 €
22295	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	416	0,74%	1 517 €	3 033 €
22300	SAINT-HERVE	442	0,79%	1 611 €	3 223 €
22309	SAINT-LAUNEUC	221	0,39%	806 €	1 611 €
22313	SAINT-MARTIN-DES-PRES	396	0,71%	1 444 €	2 887 €
22314	SAINT-MAUDAN	427	0,76%	1 557 €	3 113 €
22316	SAINT-MAYEUX	576	1,03%	2 100 €	4 200 €
22330	SAINT-THELO	451	0,80%	1 644 €	3 288 €
22333	SAINT-VRAN	833	1,49%	3 037 €	6 073 €
22371	TREMOREL	1 208	2,15%	4 404 €	8 808 €
22376	TREVE	1 711	3,05%	6 237 €	12 475 €
22384	UZEL	1 125	2,01%	4 101 €	8 202 €
	Total	**56074**	100,00%	**204 419 €**	**408 838 €**

DL 1905008 - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC - CINEMA QUAI DES IMAGES / EHPAD BROCELIANDE / LYCEE SAINT-JOSEPH - REALISATION D'UN COURT METRAGE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le cinéma Quai des Images, le lycée de Saint-Joseph et l'EHPAD Brocéliande ont sollicité une subvention à la DRAC pour le projet de réalisation d'un court métrage dans le cadre des « *Projets de Territoire »,* réalisé par les élèves de la section Audiovisuelle du lycée St-Joseph.

La DRAC a accordé une aide de 3 000 € pour ce projet pour l'année 2019/2020. Afin de percevoir cette aide, le conseil municipal est invité à délibérer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE la Ville de Loudéac à s'engager sur l'opération mentionnée ci-dessus,**
- **DEMANDE à la DRAC le versement de la subvention de 3 000 € pour le projet intitulé *« Projets de territoire ».***

DL 1905009 - PRESTATIONS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 (SDE 22)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder sur le budget ville au règlement des dépenses suivantes correspondant à des prestations en matière d'éclairage public et de réseaux publics de distribution d'énergie réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie 22 (SDE 22)

Il précise que ces dépenses qui seront inscrites au compte 2041582 "Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres groupements de collectivités – Bâtiments et installations " concernent les travaux ci-dessous :

	N° Titre SDE 22	Euros
- Rénovations de foyers - Centre-ville	**2019-3278**	**9 877,97**
Soit un total de		**9 877,97**

A l'unanimité, le Conseil AUTORISE le règlement des dépenses ci-dessus.

URBANISME

DL 1905010 - LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU MENE » - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT, APPROBATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION, FIXATION DU PRIX DE VENTE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la philosophie qui a prévalu dans la définition du lotissement « Le Domaine du Mené », à savoir :

- **<u>LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE :</u>**

Par le biais de cette opération d'urbanisme, la commune fait le choix d'intervenir sur le marché du logement, au même titre que les aménageurs privés, pour répondre aux besoins identifiés dans le PLUi en vigueur et à plusieurs objectifs d'intérêt général, à savoir :

- **PERMETTRE un parcours résidentiel.**

En effet, la Collectivité doit pouvoir offrir, à toutes les tranches d'âges et les catégories de ménages, la possibilité de se loger en fonction de ses besoins et de ses moyens, qui varient au fil de la vie. Pour cela, il faut que l'offre de logement soit diversifiée : type d'habitat (individuel ou collectif), taille et localisation des logements, montant des loyers ou du foncier constructible... L'action communale en matière de lotissement a pour objectif d'équilibrer l'offre générale de logements (publique et privée), ainsi que favoriser l'accès à la propriété privée pour les primo-accédants. Par ailleurs, en lien avec le bailleur social Côtes d'Armor Habitat, un programme de 8 logements sociaux viendra s'insérer dans le lotissement.

- **REEQUILIBRER la pyramide des âges en favorisant l'arrivée de jeunes habitants.**

Les données démographiques de l'INSEE, issues des recensements sur les dernières décennies, indiquent que la population communale connaît un phénomène de vieillissement. L'objectif est donc de permettre à de jeunes ménages de s'installer sur la commune afin d'infléchir cette évolution.

- **GERER et optimiser le fonctionnement des équipements publics.**

La commune a rénové et construit des équipements scolaires, périscolaires et associatifs. Ces réalisations ont pour but de dynamiser la vie locale. Seule l'apport de nouvelles population et particulièrement de jeunes ménages avec enfants permettra de venir conforter ces équipements.

- **CONFORTER le cadre de vie agréable de la commune en atteignant des objectifs environnementaux.**

Il convient désormais d'appliquer la mise en œuvre concrète des règles de développement durable lors de la conception des lotissements, y compris dans leurs règlement et cahier des charges. Situé entre le centre urbanisé et le parc Aquarev, ce lotissement se devait d'assurer une transition entre les deux espaces en adoptant des règles d'aménagement respectueuses des préoccupations environnementales.

- **TRADUCTION DE CES OBJECTIFS EN TERME D'ACCUEIL DE POPULATION**

Les objectifs cités précédemment conduisent à faciliter l'acquisition des lots du lotissement aux jeunes ménages et aux familles avec enfants qui accèdent à la propriété.
Pour ce faire, il est proposé de retenir des critères pondérés qui permettent d'établir un ordre de priorité entre les candidats à l'acquisition des lots, en favorisant les primo-accédants et les jeunes ménages avec ou sans enfants.

Afin d'évaluer et de classer les candidatures, la Commission d'Urbanisme transformée pour la circonstance en commission d'attribution a fixé des critères traduisant la finalité de la réalisation du lotissement. Une liste de propositions d'attribution et une liste de propositions d'inscription sur liste d'attente seront établies par la Commission précitée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le cahier des charges du lotissement et APPROUVE les critères d'attribution des lots.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DL1902010 du 07 mars 2019 portant création d'un budget annexe Lotissement « Le Domaine du Mené »,
Considérant l'estimation des Domaines se rapportant au prix de cession des parcelles,
Considérant le montant des marchés publics de travaux pour la réalisation du lotissement, les frais antérieurs et ceux de gestion,

A l'unanimité, le Conseil Municipal VALIDE le prix de cession des lots arrêté à la somme de 67 € TTC/m².

DL 1905011 - DEBAT SUR LE PADD DU PLUI-H (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT) DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE.

Le conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre a débattu sur le PADD du PLUI-H le 9 juillet 2019.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein des conseils municipaux des communes membres de Loudéac Communauté Bretagne Centre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Sur la base d'un diagnostic prospectif et d'un état initial de l'environnement actualisé à l'échelle du nouveau périmètre des 41 communes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Loudéac Communauté Bretagne Centre a été établi et soumis à concertation.

Le projet d'aménagement et de développement durable s'organise autour de trois orientations d'aménagement

- **« Un territoire patrimonial vivant, qui se réinvente »**
  - Valoriser et sauvegarder la ressource écologique et paysagère
  - Protéger la qualité de l'eau au travers d'une démarche transversale pour tous les projets
  - Associer le réseau hydrographique, les étangs et les forêts à la politique culturelle, sportive et touristique du territoire en lien avec Kalon Breizh
  - Mettre en œuvre une stratégie patrimoniale ambitieuse
- **« L'économie, moteur du développement »**
  - Faciliter les mutations d'un modèle économique agricole durable, diversifié et créateur de valeur ajoutée
  - Affirmer une identité économique innovante et organiser l'accueil des entreprises
  - Développer l'économie tertiaire productive et résidentielle en capitalisant sur la stratégie touristique
  - Intégrer le territoire dans une économie des flux
- **« Des modes vie solidaires et une organisation de proximité autour d'un pôle attractif »**
  - Renforcer le pôle urbain de Loudéac
  - Irriguer le territoire à l'échelle des 8 espaces de vie
  - Confirmer l'ambition résidentielle

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE que le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de Loudéac Communauté a eu lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,**
- **DIT que la présente délibération, sera transmise à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor,**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un délai d'un mois.**

DL 1905012 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 9 JUILLET 2019

Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Loudéac Communauté – Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac - CIDERAL, de la communauté de communes Hardouinais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne ;
Vu l'arrêté de périmètre signé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 26 février 2018 ;
Vu la délibération 2018-49 du 13 mars 2018 relative à l'arrêt des objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la révision du SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale ;
Vu la délibération 2018-183 en date du 2 octobre 2018 relative au débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de SCoT ;
Vu la délibération 2019-102 en date du 9 juillet 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT ;
Vu le document intitulé « bilan de la concertation » annexé à la présente délibération,
Vu le projet de SCoT arrêté transmis à la commune le 18 juillet 2019 pour avis, en qualité de commune membre de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis FAVORABLE sur le projet SCoT arrêté par le Conseil Communautaire du 9 juillet 2019**
- **DIT que la présente délibération, sera transmise à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un délai d'un mois**

DL 1905013 - DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE CONCERNANT UNE AIRE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'une aire de stockage de déchets inertes (terre végétale, empierrement, etc.) dédiée aux services techniques municipaux, sur la parcelle communale WP 54 (zonage UL au PLUi) pour une superficie de 10 593 m2 située à « la Roche Grise » (hauteur maximale d'exhaussement de 4 m).

La collectivité possède une première aire de stockage à Saint-Bugan. L'objectif est d'avoir une seconde aire à l'Est de la commune pour limiter les trajets des agents du pôle voirie.

L'accès se fera par la parcelle communale WP 57. Cette entrée est à privilégier pour ne pas déranger les riverains ayant leur accès sur l'ancienne RN 164.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de déclaration préalable.

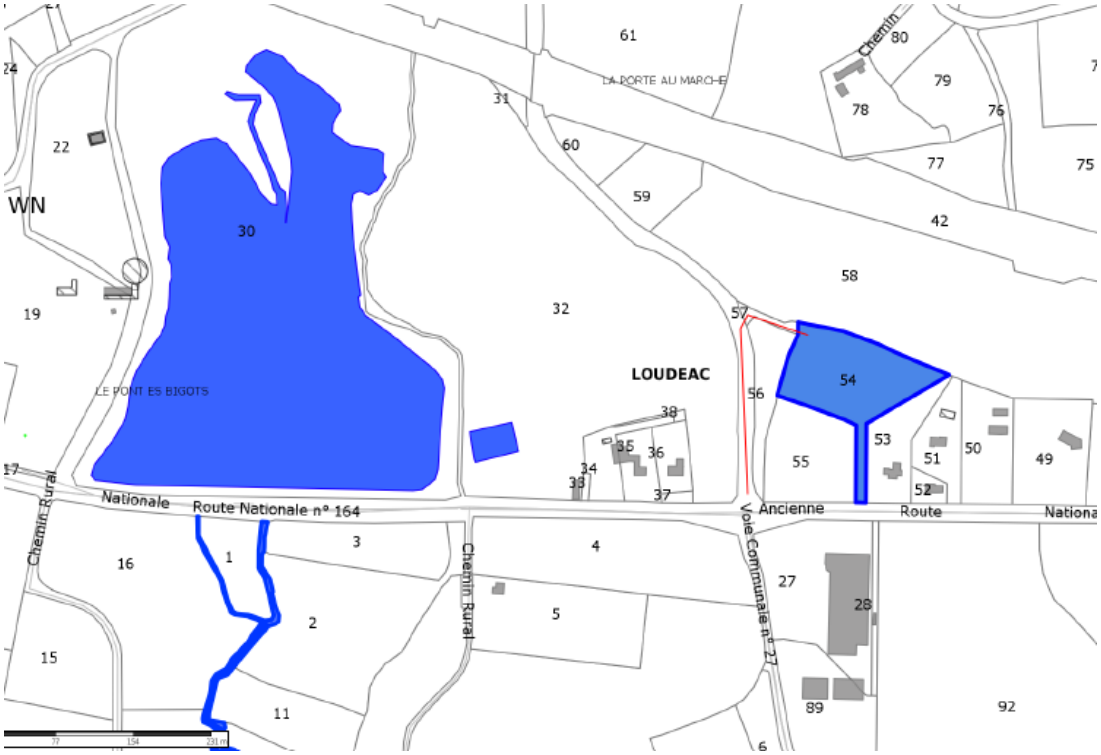

FONCIER

DL 1905014 - ACQUISITION BEUREL / COMMUNE / SAINT-HOVEC

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition auprès de M. BEUREL Pierre, à titre gratuit, du terrain (délaissé) situé au lieu-dit « Saint-Hovec » et dont la désignation suit :

COMMUNE	Lieu_dit	Réf_cadastrale	contenance
LOUDEAC	SAINT-HOVEC	ZK 984	28 m²

Soit au total : **28 m².**

L'acquisition de cette parcelle permet à M. et Mme POREE, propriétaire de la parcelle ZK 985, de débloquer la procédure de validation de leur permis de construire pour la création d'un accès sur la rue.

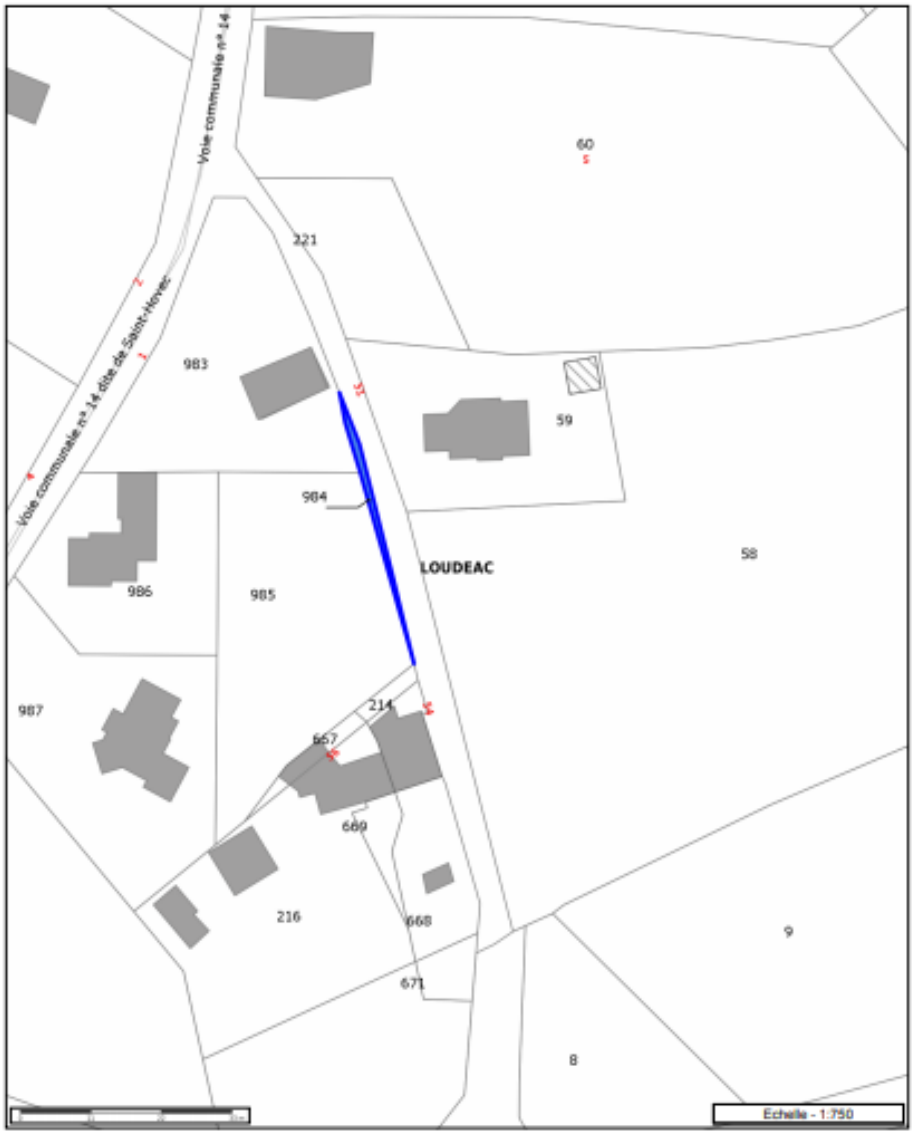

Les frais seront à la charge de la commune.

Vu l'accord de M. BEUREL Pierre en date du 01/07/2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE l'acquisition auprès de M. BEUREL Pierre de la parcelle ZK 984 pour une emprise de 28 m² à titre gratuit ;**
- **AUTORISE M. le Maire à donner toutes signatures utiles à la régularisation de ce dossier ;**
- **DECIDE que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.**

DL 1905015 - CONVENTION DE PASSAGE / SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU LIE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Lié, une convention de servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles communales cadastrées WO 49 (Zone A au PLUi) et WO 52 (Zonages A et N au PLUi).

L'ensemble des frais d'établissements de ces actes et de leur enregistrement aux hypothèques est à la charge du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Lié.

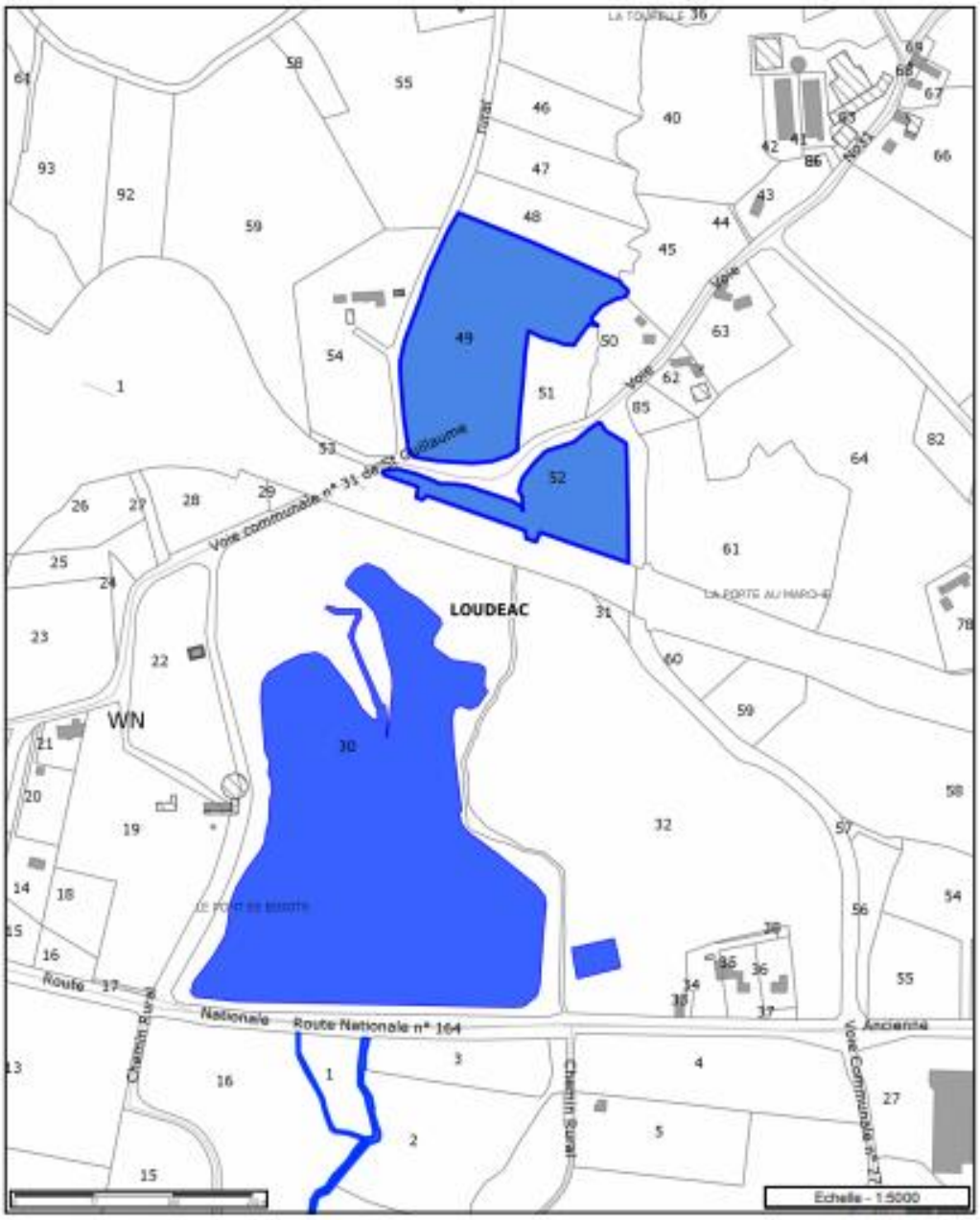

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DL 1905016 - MISE A LA LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE 3, SIS RUE PASTEUR 22600 LOUDEAC, A L'ASSOCIATION ADALEA AFIN D'ASSURER L'ACCUEIL DE FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES EN SITUATION D'URGENCE ET DE VULNERABILITE"

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à côté des professionnels qui œuvrent pour protéger les victimes de violences conjugales : travailleurs sociaux, associations d'hébergement, d'aide aux victimes ou de conseils juridiques, accueil de jour, hôpital, médecins, pharmaciens, CAF, Département, justice, police ou gendarmerie, la Ville de Loudéac entend être également un interlocuteur privilégié afin d'accompagner les victimes de violences familiales dans leurs démarches pour sortir du silence.

Il importe notamment d'offrir une solution d'hébergement qui puisse éloigner les victimes de leur auteur. A cet effet, la Ville souhaite développer un partenariat avec l'association ADALEA, et leur mettre à disposition un logement communal (bâtiment Vercel - type 3).

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location.

TRAVAUX

DL 1905017 - DEUXIEME PHASE ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT COMMUNAL CAMILLE CLAUDEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'approuver les travaux de la deuxième phase d'éclairage public du lotissement communal Camille Claudel établi par le SDE 22 en date du 27 juin 2019 et précise que le budget annexe lotissements 2019 devra comporter les crédits nécessaires au financement desdits travaux. Aussi propose-t-il d'adopter les travaux suivants :

Nature des travaux	Montant HT	Participation communale HT
Déroulage de câble EP dans fourreau existant **Fourniture et pose de 12 lanternes fonctionnelles à LED sur candélabres, hauteur 6 mètres** **Raccordement sur câble EP existant**	26 400,00 €	19 668,00 €
Total HT y compris 5 % de maîtrise d'œuvre :	26 400,00 €	**19 668,00 €**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les travaux de la deuxième phase d'éclairage public du lotissement communal Camille Claudel, dont le montant estimatif a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergie 22 (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre), avec imputation au budget annexe lotissements 2019 de la Commune de Loudéac,**

- **ACCEPTE la participation financière de la Commune pour ces travaux d'éclairage public, laquelle versera au SDE une subvention d'équipement au taux de 74,50 %, conformément au règlement en vigueur concernant la compétence éclairage public pour les communes urbaines, calculée sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.**

CONTRATS ET CONVENTIONS

DL 1905018 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CAF AZUR FORFAIT PASSION

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan participe au financement des inscriptions annuelles à des activités sportives ou culturelles pour un public d'enfants et de jeunes. Cette participation d'un montant de 45 € est versée à la Commune si elle pratique un abattement du montant de cette aide sur les tarifs proposés aux jeunes bénéficiaires du CAF Azur Forfait Passion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention pour les trois années scolaires suivantes : 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DL 1905019 - CONVENTION RELATIVE AUX ATELIERS THEATRE DE LA MAISON DES JEUNES

La maison des jeunes en partenariat avec CAC SUD 22 propose aux jeunes adhérents de la Maison Des Jeunes une trentaine de cours de théâtre durant l'année scolaire soit 147 heures d'intervention environ au total.

L'association met à disposition un animateur qui assure 1h30 hebdomadaire d'intervention.

Le forfait est fixé à 39,50 € de l'heure.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DL 1905020 - CONVENTION RELATIVE AUX ATELIERS CUISINE LA MAISON DES JEUNES

La maison des jeunes en partenariat avec FAMILLES RURALES propose aux jeunes adhérents de la Maison Des Jeunes une vingtaine de cours de cuisine durant l'année scolaire.

L'association met à disposition un animateur qui assure 2h00 d'intervention tous les 15 jours.

Le forfait est fixé à 30 € par séance pour 6 jeunes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LEGISLATION FUNERAIRE

DL 1905021 - REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un certain nombre d'interventions funéraires sont toujours réalisées en régie à Loudéac, là où sur les autres Collectivités, elles sont dévolues aux entreprises funéraires.
Par ailleurs, au regard de la spécificité des interventions, les ressources internes sont parfois difficiles à mobiliser et ne permettent pas par conséquent de répondre de façon satisfaisante lors des pics de sollicitation.
C'est pourquoi, il est proposé qu'un certain nombre des missions effectuées jusqu'à présent en régie soient confiées au secteur privé suivant la répartition ci-dessous :

- Creusement des fosses : **privé**
- Ouverture et fermeture de cases de columbarium : **régie**
- Dépôt en caveau provisoire : **régie**
- Réunion de corps : **privé**
- Exhumation : **privé**
- Disposition des cendres ou dépôt dans un columbarium, une tombe cinéraire, un caveau ou toute sépulture : **régie**
- Mise en caveau : **privé**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de MODIFIER le règlement du cimetière comme indiqué ci-dessous.

PERSONNEL

DL 1905022 - INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des dispositions réglementaires qui régissent l'attribution d'une gratification au stagiaires de l'enseignement :
Vu le Code de l'Education – art L124-18 et D124-6,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Il rappelle à l'assemblée que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Monsieur le Maire rappelle également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Le versement peut également être autorisé pour une période de stage inférieure à 2 mois dans la mesure où la délibération le prévoit.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité :

Elle prendra la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur :

Le taux horaire de la gratification est égal actuellement de 3,75 € par heure de stage correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale.

Ce montant sera ajusté automatiquement en fonction des évolutions réglementaires. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Une gratification pourra être versée pour un stage dont la durée est inférieure à 2 mois. Le versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **SIGNER les conventions avec les stagiaires de l'enseignement supérieur,**
- **INSTITUER le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,**
- **APPLIQUER les modalités financières s'y rapportant.**

DL 1905023 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au Bureau Municipal du 04 septembre dernier sur la demande d'apprentissage d'un agent (formation BPA travaux d'aménagements paysagers) pour une durée d'un an au sein des espaces verts, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Création au 1er septembre 2019**
  - Un emploi d'apprenti

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide DE MODIFIER comme proposé le tableau des effectifs du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51.